

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Lundi 3 août 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce 3 août 2026, entre 19 h 01 et 19 h 28 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4.
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le jeudi 30 juillet 2026, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 30 juillet 2026

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le lundi 3 août prochain, à 19 h 00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du *Code municipal*, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 3 août prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 135-07-26 concernant l'acquisition d'un véhicule de type camionnette adoptée le 6 juillet 2026;
4. Autorisation de travaux de réfection dans le but de procéder à la réouverture d'un tronçon du 2^e Rang et de procéder à un appel d'offres sur invitation;
5. Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de la réfection du 3^e Rang, incluant le recours à certains services professionnels;
6. Période de questions;
7. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 135-07-26 concernant l'acquisition d'un véhicule de type camionnette adoptée le 6 juillet 2026 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 153-08-26

Prenant en considération les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 146-07-26 concernant l'acquisition d'un véhicule de type camionnette pour le service des travaux publics :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 6 juillet 2026, la résolution numéro 135-07-26 (volume 54, page 214), autorisant la publication d'un appel d'offres sur invitation concernant l'acquisition d'un véhicule de type camionnette pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Garage Lessard GMC Shawinigan, Trois-Rivières Ford, Toyota Trois-Rivières et Chevrolet Trois-

Rivières ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d’offres;

CONSIDÉRANT QU’aucune soumission n’a été reçue dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 20 juillet 2026, la résolution numéro 146-07-26 (volume 54, page 232), autorisant la publication d’un nouvel appel d’offres sur invitation concernant l’acquisition d’un véhicule de type camionnette pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les quatre entreprises invitées dans le cadre du premier appel d’offres ont de nouveau été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QU’à l’ouverture des soumissions tenue le 30 juillet 2026 à 11 h 05, une seule soumission avait été reçue, soit celle de Garage Lessard GMC Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission s’élève à 79 926,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit la fourniture d’un ensemble de pneus d’été et d’un ensemble de pneus d’hiver;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent vérifier s’il serait possible de réaliser une économie en remplaçant ces deux ensembles de pneus par un seul ensemble de pneus quatre saisons homologués pour l’hiver;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par les membres de ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

Que le conseil municipal accepte la soumission de Garage Lessard GMC Shawinigan concernant l’acquisition d’un véhicule de type camionnette pour le service des travaux publics, au montant de 79 926,60 \$, taxes incluses;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à vérifier auprès du soumissionnaire s’il serait possible de réaliser une économie en remplaçant l’ensemble de pneus d’été et l’ensemble de pneus d’hiver prévus à la soumission par un seul ensemble de pneus quatre saisons homologués pour l’hiver et, si cette modification s’avère avantageuse pour la Municipalité, à faire ajuster le prix d’acquisition en conséquence;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Boisclair
Madame la conseillère Sylvie Rivard
Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau
Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du *Code municipal*, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Autorisation de travaux de réfection dans le but de procéder à la réouverture d'un tronçon du 2^e Rang et de procéder à un appel d'offres sur invitation :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 154-08-26

Autorisant la réalisation des travaux nécessaires à la réouverture d'un tronçon du 2^e Rang et la publication d'un appel d'offres sur invitation :

CONSIDÉRANT QUE les événements météorologiques liés à la tempête tropicale Debby ont causé des dommages à un tronçon du 2^e Rang situé près de l'intersection de la route des Dalles;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est fermé à la circulation depuis la constatation de ces dommages;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics a produit, le 28 juillet 2026, une note de service présentant les travaux nécessaires à la réouverture sécuritaire de ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux comprennent notamment des interventions sur le ponceau P03-1420 ainsi que la reconstruction du talus endommagé dans la section aval du ponceau P03-1340;

CONSIDÉRANT QUE l'état général du ponceau P03-1340 soulève également certaines préoccupations qui ne font pas obstacle à la réalisation des travaux nécessaires à la réouverture du 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent obtenir l'avis d'un spécialiste afin de déterminer si des travaux correctifs pourraient permettre de prolonger la durée de vie utile de ce ponceau;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Boisclair, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par les membres de ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

Que le conseil municipal autorise la réalisation des travaux nécessaires à la réouverture du tronçon concerné du 2^e Rang;

Que le conseil municipal autorise la publication d’un appel d’offres sur invitation concernant une partie de ces travaux qui ne peut pas être accomplie par le service de voirie de la Municipalité;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la réalisation des travaux et la réouverture sécuritaire du tronçon concerné;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à consulter l’ingénieur au dossier ou une entreprise spécialisée afin de déterminer si des travaux correctifs pourraient permettre de prolonger la durée de vie utile du ponceau P03-1340 et à présenter les conclusions ainsi que toute proposition reçue aux membres du conseil municipal;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Acquisition d’une parcelle de terrain dans le cadre de la réfection du 3^e Rang, incluant le recours à certains services professionnels :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 155-08-26

Autorisant l’acquisition d’une parcelle de terrain dans le cadre de la réfection du 3^e Rang et le recours aux services professionnels nécessaires :

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection réalisés dans le 3^e Rang à la suite des dommages causés par la tempête tropicale Debby ont modifié l’emplacement de la route par rapport à son tracé initial;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique recommande à la Municipalité de régulariser ses droits de propriété sur l'ensemble du terrain occupé par le chemin municipal;

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terrain appartenant à monsieur Pierre Bournival doit conséquemment être acquise par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition nécessite notamment la préparation d'une description technique, une opération cadastrale, l'obtention des autorisations requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que la préparation d'un acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Bournival a fait savoir qu'il était d'accord pour céder cette parcelle à la Municipalité pour la somme nominale de 1 \$, sous réserve de l'installation de deux lampadaires fonctionnels dans la côte du 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consigner les conditions de cette acquisition dans une offre d'achat avant d'entreprendre les démarches professionnelles nécessaires;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition, pour la somme de 1 \$, de la parcelle de terrain appartenant à monsieur Pierre Bournival et occupée par le nouveau tracé du 3^e Rang;

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'installation de deux lampadaires fonctionnels dans la côte du 3^e Rang;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une offre d'achat établissant les modalités et les conditions de cette acquisition;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à retenir les services d'un arpenteur-géomètre afin de préparer la description technique et les documents cadastraux nécessaires;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à présenter toute demande nécessaire auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à retenir les services d'un notaire afin de préparer l'acte d'acquisition;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à effectuer les vérifications requises concernant l'alimentation électrique et l'installation des lampadaires et à prendre les mesures nécessaires afin de donner suite à cet engagement;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Levée de l'assemblée :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 156-08-26

Clôturant l'assemblée :

À 19 h 28, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa	Martin Beaudry
Maire	Greffier-Trésorier

JE, LUC BOURASSA, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU’IL CONTIENT AU SENS DE L’ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

Luc Bourassa
Maire